



KPMG S.A.  
Tour Eqho  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63 rue de Villiers  
92 208 Neuilly-sur-Seine Cedex France

# GECINA

## Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 25 avril 2024, résolution n° 26

GECINA

14,16 rue des Capucines – 75002 Paris

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration  
Siège social :  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
Capital social : 5 497 100 €  
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG S.A.  
Tour Eqho  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit  
63 rue de Villiers  
92 208 Neuilly-sur-Seine Cedex France

## GEICINA

14,16 rue des Capucines – 75002 Paris

### Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 25 avril 2024, résolution n°26

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% du capital de la société, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Cette autorisation priverait d'effet, pour sa partie non encore utilisée, l'autorisation consentie par l'Assemblée générale du 21 avril 2022 dans sa trente-troisième résolution.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris la Défense, le 28 mars 2024

Neuilly-sur-Seine, le 28 mars 2024

KPMG S.A.

PricewaterhouseCoopers Audit

 Jean-François Dandé

 Jean-Baptiste Deschryver

Xavier de Coninck  
Associé

Jean-Baptiste Deschryver  
Associé

P/O Jean-François Dandé, Associé